

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

À toutes personnes habiles à voter du territoire de la Ville.

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-37.

Ce règlement a pour objet de modifier :

- La grille des spécifications 254M concernant les usages permis;
- La superficie des logements d'appoints.

La zone visée par la modification apportée à la grille des spécifications est la zone 254M, située entre les 26^e et 34^e Avenues au nord de la 20^e rue et l'ensemble du territoire est visé pour la modification des superficies de logement d'appoint.

Toute personne habile à voter du territoire de la ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement numéro 529-37 au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande signée par un minimum de cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme adopté par la Ville, et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 8^e jour du mois de janvier 2025.

A blue ink signature of Julie Paradis, consisting of a large stylized 'J' followed by the name 'Paradis' in a cursive script.

Me Julie Paradis, directrice du greffe
et des affaires juridiques